



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

AS

DECISION DU MAIRE N° D-112-2025

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif scolaire « rénovation/restructuration » - Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoires – « Travaux de reconstruction de la toiture de l'école élémentaire la Cerisaie. »

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, « Travaux de reconstruction de la toiture de l'école élémentaire la Cerisaie »,

CONSIDERANT la volonté de réaliser des travaux de reconstruction de la toiture de l'école élémentaire la Cerisaie.

CONSIDERANT le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 1 217 691.60 € total net de TVA,

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation de Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour le programme reconstruction de la toiture de l'école élémentaire la Cerisaie

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 26/05/2025
La Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

